

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 3 août 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants suivant lors de la commission du 3 août 2023.

TABLE DES MATIÈRES

ACTUALITÉ MRAe	3
AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole (10)	3
Projet d'aménagement d'un lotissement de la Croix à Beinheim (67) porté par la commune de Beinheim	3
Projet d'extension d'un entrepôt de stockage à Geispolsheim et Entzheim (67) porté par SNC LIDL	4
Projet de création de la zone d'aménagement concerté des faïenceries à Sarreguemines (57) porté par la Ville de Sarreguemines.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

ACTUALITÉ MRAe

Validation de la plaquette de présentation de la MRAe Grand Est : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/la-mrae-grand-est-a101.html>

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole (10)

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel pour la transition énergétique et climatique sur son territoire.

TCM se situe au centre du département de l'Aube et regroupe 174 501 habitants (INSEE 2020), soit la moitié de la population départementale, se répartissant dans 81 communes dont Troyes, ville de 62 597 habitants. Son territoire est compris dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube et une petite partie dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Les terres agricoles cultivées prédominent sur 64%, les espaces boisés sur 19% de ce territoire traversé par la vallée de la Seine, dans lequel subsistent encore de nombreuses zones humides ainsi que des espaces naturels à forte valeur écologique, notamment dans sa partie sud-est.

Le diagnostic qui s'appuie sur des données récentes (2019), présente de manière synthétique les enjeux en matière de climat-air-énergie à l'échelle du territoire avec un focus par secteurs d'activités. Il présente également de manière satisfaisante la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique et les enjeux qui en découlent : réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ; développement des énergies renouvelables et de récupération ; adaptation au changement climatique ; qualité de l'air. Le PCAET comprend une stratégie, avec 4 mesures phares, et il fixe des objectifs pour 2030 et 2050, avec un plan d'actions pour la période 2024-2030.

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (34 %) et les transports routiers (30 %) et la stratégie du PCAET concentre les efforts sur la réduction de leurs consommations énergétiques et émissions de GES. Le programme d'actions met l'accent sur la rénovation énergétique globale des bâtiments résidentiels et tertiaires et le développement de la mobilité douce et bas carbone avec principalement la mise en place du Plan de mobilité (PDM) de l'intercommunalité, dont le contenu détaillé reste cependant à définir plus précisément.

En revanche, les objectifs du PCAET concernant le recours aux énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, restent bien inférieurs à ceux du SRADDET, ce qui est cependant justifié par le faible potentiel de développement qui ressort des études menées, à l'exception de l'éolien qu'il est prévu de développer en densifiant les parcs existants déjà nombreux, plutôt que d'en développer de nouveaux.

La vulnérabilité du territoire au changement climatique est bien exposée mais pourrait être davantage spatialisée en tenant compte des spécificités de chaque commune, avec un programme d'actions qui pourrait être complété par des actions sur la préservation de la ressource en eau.

La qualité de l'air sur Troyes Champagne Métropole est qualifiée de bonne dans le diagnostic, sans toutefois présenter les concentrations de polluants atmosphériques, pourtant nécessaires pour en apprécier les risques sur la santé humaine.

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage reflètent une volonté d'associer les acteurs du territoire et la société civile, mais il conviendrait d'en préciser les acquis et les besoins d'élargissement éventuels à d'autres catégories d'acteurs.

En conclusion, la MRAe recommande principalement à Troyes Champagne Métropole de compléter le diagnostic pour la connaissance de la qualité de l'air sur son territoire ainsi que d'indiquer des objectifs chiffrés pour le remplacement des chaudières obsolètes. Elle recommande aussi d'intégrer au PCAET des actions concernant le volet agricole, d'une part en faveur de cultures plus résilientes face au changement climatique, mais aussi en vue de la protection des zones de captage d'alimentation en eau potable et de la sensibilisation sur un usage économe de la ressource auprès des citoyens et du monde agricole. Enfin, la MRAe recommande à Troyes Champagne Métropole de mettre en place un comité de suivi élargi à l'ensemble des acteurs du territoire et permettant d'assurer un suivi annuel de la mise en œuvre et de réorienter en tant que de besoin les actions du PCAET, ainsi que de présenter le budget global estimatif, qu'il est prévu d'y consacrer en investissement et en fonctionnement, avec les moyens humains dédiés.

Projet d'aménagement d'un lotissement de la Croix à Beinheim (67) porté par la commune de Beinheim

La commune de Beinheim dans le département du Bas-Rhin (67) souhaite aménager un lotissement dit de la Croix au sud-ouest de son territoire. Le projet d'aménagement d'une superficie d'environ 2,1 hectares consiste

en la reconversion de l'ancienne friche, en lotissement d'habitation qui prévoit la création d'environ 50 logements (dont 15 logements collectifs, 12 intermédiaires et environ 23 individuels).

Cette zone avait subi le déversement accidentel d'environ 4 000 litres de fioul en juillet 1999. Le gazoil s'était infiltré dans le sol et répandu dans les alentours jusqu'à atteindre le réseau d'assainissement. Les opérations de démolition, de déconstruction et de dépollution ont déjà été réalisées en 2021-2022. A la suite des dépollutions et de la définition des mesures de gestion de la pollution des sols (notamment sur la gestion des eaux pluviales, restriction dans les usages des sols, etc.), le site apparaît à présent compatible avec un usage résidentiel.

La MRAe préconise principalement que les différentes contraintes et restrictions d'usage soient mieux cartographiées de façon à s'assurer de la bonne information du public et à les rendre appropriables par les futurs usagers du site (habitants, copropriétés, etc.). Dans le même sens, elle recommande à la commune de procéder à des analyses de contrôle de la qualité des sols et, si nécessaire, de gaz des sols, afin de s'assurer que l'ensemble des terres contaminées a été purgé, et conserver la mémoire de la qualité des sols restant en place.

Par ailleurs, l'emprise du projet est concernée par un risque d'inondation par débordement et rupture de digue du bassin de la Sauer, ainsi que par la remontée de nappe. Le projet d'aménagement impacte la zone d'expansion des crues. Le pétitionnaire a déjà mis en place une mesure de compensation consistant en l'arasement d'un merlon bordant la Sauer en cohérence avec l'opération de renaturation du cours d'eau et permettant de compenser le volume soustrait. La MRAe recommande au pétitionnaire de préciser les mesures constructives prévues pour maintenir une conception hydraulique transparente au niveau des immeubles collectifs.

Projet d'extension d'un entrepôt de stockage à Geispolsheim et Entzheim (67) porté par SNC LIDL

Le projet LIDL consiste en la construction d'une extension de 24 000 m² de surface de plancher principalement sur un seul niveau de leur entrepôt de stockage (surface actuelle : 53 000 m²) à Geispolsheim et Entzheim. La superficie actuelle du site LIDL de 15 ha sera augmentée de près de 10 ha. Le projet d'extension, soumis à la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), affecte 1,75 ha de zone humide.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont la limitation de la consommation, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation des zones humides, la biodiversité et les risques (incendie notamment). Si la localisation ressort d'une logique fonctionnelle (implantation sur le même terrain que l'entrepôt existant), le dossier ne présente pas de variantes à une extension en surface sur un seul niveau (aménagement des locaux existants, construction sur plusieurs niveaux...), générant une artificialisation et une imperméabilisation supplémentaires de la parcelle.

En dehors de la zone humide impactée, les enjeux environnementaux du site sur lequel sont déjà présentes de nombreuses activités économiques et commerciales semblent limités. Toutefois, le dossier ne présente pas un état initial de l'environnement « faune – flore ».

Concernant l'étude de dangers, la MRAe a constaté l'avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours 67 et des insuffisances sur les scénarios pris en compte et les mesures qui en résultent, notamment en cas d'incendie généralisé sur les deux bâtiments.

La MRAe a recommandé au préfet de ne pas lancer l'enquête publique tant que le dossier n'aura pas été complété la présentation d'un état initial de l'environnement récent (moins de 5 ans) et la reprise de l'étude de dangers selon les recommandations formulées par la MRAe et par le SDIS 67.

Elle a par ailleurs fait des recommandations au pétitionnaire pour la reprise de son dossier par la présentation d'une analyse des variantes (extension hors zone humide, bâtiment à plusieurs niveaux...), d'un bilan global des émissions de GES sur la base d'une analyse du cycle de vie (construction, exploitation, démantèlement) comprenant l'incidence du trafic routier (Poids Lourds et trajets du personnel), prenant en compte les nouvelles consommations énergétiques et les économies d'émissions liées au futur bâtiment (panneaux photovoltaïques) et la disparition de surfaces agricoles constituant un puits de carbone, et la présentation des mesures de compensation de ces émissions, prioritairement locales.

Projet de création de la zone d'aménagement concerté des faïenceries à Sarreguemines (57) porté par la Ville de Sarreguemines

La ville de Sarreguemines a pour projet la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de 29,6 ha, située en partie sur le site de l'ancienne faïencerie (12 ha). Ce projet inclut également la construction d'un pont routier et d'une passerelle sur la Sarre. Le projet divisé en 5 lots intégrera :

- des équipements orientés vers le tourisme, la culture et le sport : musée de la faïence, éventuellement un planétarium, un parcours vélo et nature ;
- des activités, si possible tournées vers l'agriculture ;
- de l'habitat individuel et collectif (plus de 600 logements seront créés).

Certains bâtiments existants seront conservés et reconvertis en raison de leur intérêt patrimonial.

La mutation du site se déroulera en 5 phases pour une durée de 20 à 25 ans.

L'emprise de l'ancienne usine présente des pollutions diffuses en plomb, mercure, antimoine, arsenic, cadmium, zinc, hydrocarbures et des zones de pollution concentrée en hydrocarbures, sélénium, cuivre, cobalt...

Le dossier ne détaille pas les mesures de gestion de la pollution prévues et n'évalue pas les impacts sanitaires du projet. La MRAe n'est ainsi pas en mesure de se prononcer sur la prise en compte de la pollution des sols par le projet.

Aussi, en raison des insuffisances majeures de l'étude d'impact, la MRAe considère que la poursuite de la procédure de création de la ZAC sur la base de ce dossier poserait d'importantes difficultés pour la préservation de l'environnement, de la santé humaine et pour la sécurité juridique du projet. Elle demande à être ressaisie pour avis sur l'étude d'impact complétée préalablement à la poursuite de la procédure de création de ZAC. En vue de permettre au pétitionnaire de compléter son dossier de création, la MRAe lui a fait par ailleurs de nombreuses recommandations.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 3 août 2023 et depuis son installation mi-2016, 598 avis, 106 avis conformes et 1655 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 659 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 52 avis, 88 avis conformes et 28 décisions pour les plans et programmes et 84 avis projets).